

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 18 décembre 2018

Nombre de membres - en exercice 138 - présents 82 - absents 45 dont excusés ----- - pouvoirs 11 - votants 93	Objet : Plan Climat Air Energie Territorial	N° 110/12/2018	Date de convocation : 12/12/2018 Date d'affichage : 12/12/2018
--	--	-----------------------	--

L'an deux mil dix-huit, le **dix-huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Rapporteur : Nicolas SCHMIT

Exposé préalable

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Il doit être élaboré avant le 31 décembre 2018, pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 de plus de 20 000 habitants.

L'EPCI doit animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire. En application des dispositions de l'article R229-53 du code de l'environnement, l'EPCI qui s'engage dans un PCAET en définit les modalités d'élaboration.

L'élaboration du PCAET

La collectivité élabore son PCAET au travers des phases de diagnostic territorial, stratégie territoriale et programme d'actions. La collectivité doit considérer, tout au long de cette élaboration, les incidences environnementales de son plan. Celles-ci donnent lieu à un rapport d'évaluation environnementale transmis à l'avis de l'autorité environnementale sous 3 mois.

Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Le scénario optimal issu du SRCAE et de la SED21 est retenu. Il mobilise l'ensemble des capacités régionales.

5 axes et un programme de 25 actions :

- **Axe 1 : habiter et se loger en utilisant moins d'énergie fossile (3 actions)**

1.1/ Engager la rénovation énergétique du parc résidentiel

1.2/ Rendre les systèmes de chauffage plus performants et verdir l'approvisionnement d'énergie dans l'habitat

1.3/ Penser et planifier l'urbanisation du territoire dans sa globalité

- **Axe 2 : se déplacer/transporter les marchandises en polluant moins (5 actions)**

2.1/ Améliorer les conditions de mobilité à l'échelle du territoire via un plan de mobilité (programme LEADER)

2.2/ Déployer les alternatives à la voiture individuelle afin de réduire les déplacements

2.3/ Inciter les habitants à se déplacer différemment

2.4/ Accompagner la transition technologique du parc motorisé

2.5/ Accompagner les entreprises au changement des pratiques de déplacement

- **Axe 3 : consommer en économisant les ressources (2 actions)**

3.1/ Faciliter la structuration d'une filière alimentaire locale

3.2/ S'engager vers l'exemplarité en élaborant un Programme local de Prévention des Déchets

- **Axe 4 : travailler et produire en préservant l'environnement (10 actions)**

4.1/ Accompagner la transition agricole du territoire vers un territoire autonome en azote

4.2/ Accompagner l'adaptation de l'agriculture au changement climatique

4.3/ Accompagner la gestion durable des forêts et devenir un territoire puits de carbone

4.4/ Accompagner les entreprises locales à agir sur leur propre fonctionnement et à s'engager vers le développement d'énergies renouvelables

4.5/ Accompagner la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables

4.6/ Promouvoir le développement des unités de méthanisation et l'injection de biogaz au sein du réseau de Châtillon-sur-Seine

4.7/ Exploiter le potentiel éolien du territoire (Hors périmètre PN)

4.8/ Encourager le développement d'envergure du photovoltaïque (toiture et parc agri-solaire)

4.9/ Organiser le stockage de l'énergie verte

4.10/ Adapter les réseaux de distribution et de transport

• **Axe 5 : s'engager vers l'exemplarité (5 actions)**

5.1/ Réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments publics et maîtriser la consommation d'énergie

5.2/ Agir pour une mobilité propre

5.3/ Mieux consommer pour limiter la production de déchets

5.4/ Sensibiliser, animer et suivre le PCAET

5.5/ Intégrer les critères d'adaptation au changement climatique dans la construction du territoire de demain

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à la majorité avec 2 abstentions et 5 oppositions :**

- APPROUVE le contenu du projet de PCAET du Pays Châtillonnais.
- DONNE tout pouvoir au Président pour soumettre le projet de PCAET du Pays Châtillonnais à l'autorité environnementale.
- AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires en vue de la finalisation du PCAET du Pays Châtillonnais.
- AUTORISE le Président à signer tout document utile en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

A Châtillon Sur Seine, le 19 décembre 2018
Le Président,


Jérémie BRIGAND



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/12/2018